

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par :
Sylvie MERCERON
☎ : 02.47.33.13.23

Mél : sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr
S:\DCPPAT_BDEMERCERON\ENREGISTREMENT\GARCIA\procedure
enr\AR Enq Pub.odt

ARRÊTÉ

**d'ouverture d'une consultation du public
concernant la demande d'enregistrement
présentée par l'entreprise SA COGIR en vue de
construire une installation d'entreposage et
logistique dans la zone d'activité "Porte de
Touraine" sur la commune d'AUTRECHE**

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 23 juillet 2018, complétée le 18 juillet et 20 septembre 2019, par la SA COGIR en vue de construire une installation d'entreposage et logistique dans la zone d'activité "porte de touraine" sur la commune d'Autrèche;

VU l'avis de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations en date du 2 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que l'entreprise susvisée relèvera du régime de l'enregistrement sous les rubriques n° 1510-2- et 1530-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la SA COGIR à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire:

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande d'enregistrement présentée par la SA COGIR en vue de construire une installation d'entreposage et logistique dans la zone d'activité "Porte de Touraine" sur la commune d'Autrèche sera soumise à une consultation du public pour une durée de quatre semaines en mairie d'Autrèche.

Article 2

Ladite consultation sera ouverte le lundi 4 novembre et close le lundi 2 décembre 2019.

Article 3

Un avis, établi selon les dispositions de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, et annonçant cette consultation, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur et par les soins du maire d'Autrèche (commune d'implantation) à la porte de la mairie.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire d'Autrèche, qui sera adressée à la fin de la consultation au bureau de l'environnement de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Le même avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, aux frais du demandeur et par les soins du maire d'Auzouer-en-Touraine,

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire concerné, adressée à la fin de la consultation au bureau de l'environnement.

Article 4

Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais des exploitants, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 5

Les pièces du dossier seront déposées en mairie d'Autrèche pendant quatre semaines, du lundi 4 novembre au lundi 2 décembre 2019.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance en mairie de :

- **Autrèche** les lundi et jeudi : 14 h 00 à 18 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

Article 6

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sera mis à la disposition du public en mairie d'Autrèche.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit ou par voie électronique au préfet à l'adresse suivante : pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant en objet «consultation SA COGIR».

Article 7

A l'expiration du délai visé à l'article 2, le registre de consultation sera clos et signé par le maire qui le transmettra au préfet.

Article 8

Le conseil municipal de la commune d'Autrèche est appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation.

Le conseil municipal de la commune d'Auzouer-en-Touraine est également appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

Article 9

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus pour la demande d'enregistrement présentée par la SA COGIR.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et les maires d'Autrèche et Auzouer-en-Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le - 8 OCT. 2019

Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur de Cabinet


François CHAZOT

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Une consultation du public est ouverte du le lundi 4 novembre à 14 h 00 et close le lundi 2 décembre 2019 à 18 h 00 sur le territoire de la commune d'AUTRECHE relativement à la demande d'enregistrement présentée par l'entreprise SA COGIR en vue de construire une installation d'entreposage et logistique dans la zone d'activité "Porte de Touraine" sur la commune d'Autrèche.

Cet établissement relève des rubriques n°1510-2 1530-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier est déposé en mairie d'AUTRECHE et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation soit : les lundi et jeudi : 14 h 00 à 18 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie d'AUTRECHE ou les adresser en préfecture, par lettre (PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE– D.C.P.P.A.T. – 37925 TOURS CEDEX 9) ou par voie électronique (pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant en objet «consultation SA COGIR») pendant toute la durée de la consultation.

A l'issue de la procédure, la préfete d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus pour la demande d'enregistrement présentée par l'entreprise SA COGIR.

